



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
le 1^{er} octobre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – Mme Marie-Pierre LAURANSON –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints

M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Béatrice LAURENT BARDON -
M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON –
M. Bilali CAKMAK - Mme Fabienne BONNEVIALLE – Mme Marie-Claire THEILLIERE
M. Calogero GIUNTA - Mme Valérie MASSON COLOMBET (arrivée à 20h09) conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (10) :

M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
Mme Hélène SOUVETON qui avait donné pouvoir à Mme Anne DEFOUR,
Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT,
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL,
Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA,
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON,

ETAIT ABSENT (1) :

M. Yvan CHALAMET

-=-=-=-

Mme Marie-Pierre LAURANSON a été élue secrétaire de séance.

Direction Générale des Services : Mme Catherine COSTECHAREYRE et Mme Virginie MANEVY

-=-=-=-

Public : 3 personnes

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 2 juillet dernier. Il propose les corrections suivantes page 14 : paragraphe 6 : faute d'orthographe

« LAURANSON », « Quand on a une eau qui est turbide il y a plus de COT », « Une étude va être faite avec le constructeur SUEZ pour essayer encore d'améliorer le traitement dans la station ~~d'épuration de traitement~~ » ; paragraphe 7 : « Monsieur le Maire précise que le traitement est fait soit à l'aluminium, soit au Chlorure Ferrique ». Corrections faites, celui-ci est adopté à l'unanimité sur 28 votants.

Monsieur le Maire fait état des décisions depuis le conseil municipal du 2 juillet 2021. Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

<p>1. Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur une portion de parcelle communale, cadastrée n°258 section BN, située « LA BORIE », sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ accepte l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires, à MONISTROL sur LOIRE, section BN, n°258, sise « LA BORIE », dont la commune est propriétaire, ⇒ approuve, en conséquence, la passation de la convention portant établissement à demeure, du matériel suscité, sur les lieux dont il s'agit, en vue du passage de 2 canalisations souterraines ainsi que ses accessoires pour la distribution d'électricité du réseau public, sur l'emprise de terrain suscitée, et qui donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire unique de 20 € (vingt euros). ⇒ Autorise M. le Maire à signer ladite convention, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant, ⇒ stipule que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.
<p>2. Construction d'un immeuble par la société BELENOS sur la parcelle BD n° 247 – Déclassement des volumes 2 et 3 en surplomb du trottoir de l'avenue de la Libération à MONISTROL sur LOIRE</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par 4 voix CONTRE et 24 voix POUR sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal du volume 2 (comprenant deux sous-volumes 2-1 ; 2-2) et du volume 3 (comprenant deux sous-volumes 3-1 ; 3-2) constituant le surplomb que présentera la résidence Rosa Canina sur une portion du trottoir de l'Avenue de la Libération nouvellement cadastrée BD n° 371 de 12 m² au terme du document d'arpentage n° 3323 C du 29 avril 2021 ; étant précisé que ces deux volumes ont été délimités par l'état descriptif de division en volumes de la résidence Rosa Canina établi en juillet 2021 par Monsieur Christian BOYER, géomètre expert, 2 av. Clément Charbonnier – 43000 LE PUY en VELAY ; - précise que les modalités de l'aliénation de ces deux volumes, après déclassement, au profit de la Société BELENOS dont le siège est Résidence l'Axiome – 3 A Place de Jourda de Vaux – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représentée par Monsieur Eric PAGES ou de toute autre personne morale ou physique qui pourrait leur être substituée, donneront lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée ; - plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utiles à l'exécution des présentes dispositions.

<p>3. Acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une assiette foncière, d'une surface de 1488 m², dont Mme Elisabeth Maitre est actuellement propriétaire, située lieudit « RUISSEAU de CHAPONAS », à MONISTROL sur LOIRE.</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 26 votants, M. Luc JAMON, détenant le pouvoir de Mme Elisabeth MAITRE n'ayant pas pris part au vote,</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ approuve l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), d'une portion de terrain, actuellement cadastrée CE 100(b), d'une surface totale de 1488 m², dont Mme Elisabeth MAITRE, domiciliée, 4 Allée des taillas, à Monistrol sur LOIRE (43120), est actuellement propriétaire, moyennant un prix global net vendeur, établi à 59 440 euros (<i>cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros</i>) ((30 euros x 1228 m²)+(60 euros x 260 m²)+7 000 euros) ; ⇒ approuve l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds, en date du 20 septembre 2021, à constituer, à titre gratuit, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), et concédée par Mme Elisabeth MAITRE, domiciliée, 4 Allée des taillas, à Monistrol sur LOIRE (43120), sur l'assiette foncière matérialisée (a), à prélever sur la parcelle cadastrée CE 100, sise le « RUISSEAU de CHAPONAS », à Monistrol sur LOIRE, d'une surface de 6067 m², dont elle restera propriétaire, ⇒ dit que l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds dont il s'agit sera authentifiée dans le même acte que l'acquisition de l'assiette foncière, objet du présent rapport, ⇒ acte la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et lui confère tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus ⇒ acte l'habilitation conférée au Maire à recevoir et à authentifier l'acte. ⇒ dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, ⇒ donne, plus généralement, à M. le Maire ou à son représentant, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
<p>4. Acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de deux portions de terrains, situées « Chemin du Pont Neuf », sur le territoire de la commune, dont M. et Mme FAURE Cyril & Perrine sont actuellement propriétaires.</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 26 votants, Mme Christine PETIOT, détenant le pouvoir de M. Cyril FAURE n'ayant pas pris part au vote,</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ approuve l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), de deux portions de terrain, nouvellement cadastrées BL n°915, d'une surface de 34 m², et BL 921, d'une surface de 43 m², dont M. et Mme FAURE Cyril & Perrine, domiciliés, LA CROU, Route de Cheucle, à Monistrol sur LOIRE (43120), sont actuellement propriétaires, moyennant un prix d'acquisition, établi à 10 euros du mètre carré, soit un prix total, pour une surface globale des deux portions de terrain à céder, équivalente à 77 m², évalué à 770 euros (77 m² x 10 euros/m² = 770 euros (sept cent soixante-dix euros)). ⇒ acte la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et lui confère tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle

Relevé de délibérations du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021

	<p>Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus</p> <p>⇒ acte l'habilitation conférée à M. le Maire pour recevoir et authentifier l'acte.</p> <p>⇒ dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,</p> <p>⇒ donne, à M. le Maire ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</p>
<p>5. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accepte d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022. ▪ Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs
<p>6. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports -. Marché à procédure adaptée Avenant n°1 au lot n° 16 : Electricité CFO & CFA</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation, - autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°16 correspondant, - P'autorise à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire. <p>Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.</p>
<p>7. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports -. Marché à procédure adaptée Avenant n°1 au <u>lot n° 3</u> : <u>Charpente – Ossature bois</u></p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation, - autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 correspondant, - P'autorise à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire. <p>Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.</p>
<p>8. Demande de remise gracieuse auprès du service de l'eau et de l'assainissement</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les propositions émises par la commission « eau et assainissement » du 6 juillet dernier, - donne à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

<p>9. Annulation de la P.F.A.C. demandée à la SCI LIA, sur l'exercice 2019, et établissement d'une P.F.A.C. au nom de la société LOTI MM, repreneur du projet immobilier aux lieux-dits « Le Regard – Les Mélampyres », sur l'exercice 2021</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les propositions émises par la commission « eau et assainissement » du 6 juillet dernier, - donne à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
<p>10. Annulation de la facturation eau/assainissement émise à l'encontre d'une société : solde 2020 et acompte 2021 et édition d'une nouvelle facturation avec les index réels</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les propositions émises par Monsieur le Maire, - donne à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.
<p>11. Demande de subvention relative à l'appel à projets de la Région sur le poste de médiateur cinéma</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, - Plus généralement, lui donne tous pouvoirs, pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions. <p>Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.</p>
<p>12. Présentation du rapport d'exploitation 2020 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable.</p>	<p>Le conseil municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'exploitation 2020, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant.</p>
<p>13. Convention d'adhésion au service de médiation conventionnelle avec le CDG43</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ approuve l'adhésion au service de médiation conventionnelle du CDG43. ⇒ autorise M. le Maire à signer avec le CDG 43 la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle (qui sera fourni à chaque mise en place de médiation) ainsi que la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin. ⇒ dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention seront inscrits au budget communal en cas d'utilisation, ⇒ donne, à M. le Maire ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

<p>14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <p>approuve la création d'un emploi d'<i>adjoint administratif principal de 2^{me} classe</i> à temps complet, catégorie C, à compter de ce vendredi 1^{er} octobre, en remplacement de l'emploi actuel d'adjoint administratif.</p>
<p>15. Passation d'une convention de mise à disposition de deux agents de la mairie auprès du syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE)</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants,</p> <p>-approuve le principe et les termes des conventions concernées, -accepte les modalités de calcul de la contrepartie financière qui sera demandée au syndicat, -plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire, pour signer les documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions.</p>

M. le Maire laisse la parole aux personnes présentes. Mme Valérie MASSON-COLOMBET annonce sa démission à M. le Maire. M. Calogero GIUNTA indique envisager lui aussi une démission mais précise que sa réflexion est en court.

La séance est levée à 21h37.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 5 octobre 2021,



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET